



Réclamation de paiement par des huissiers

Par **RADIHA**, le **02/11/2015 à 10:57**

Bonjour
Je suis demandeur d'emploi, travailleur handicapé, âgée de 58 ans. mon mari travaille et c'est lui qui subvient à toutes les charges domestiques. J'ai 2 enfants à charge et qui sont scolarisés (19 ans, 23 ans)
J'ai reçu un courrier d'un huissier me demandant de payer la somme de 1500 euros, ou sinon saisie des biens
En ce moment, je paie 2 huissiers (Neuilly contentieux et Piercy). Ces 2 huissiers me prélèvent sur mon compte 50 euros/mois chacun. En plus je paie à Cofidis un crédit à la consommation 348 euros/mois
Ces crédits, je les ai pris quand je travaillais. Maintenant je suis demandeur d'emploi, j'ai fait une reconversion professionnelle, mais à mon âge je ne trouve aucune profession pour moi
Que dois-je faire ?

Par **Tisuisse**, le **02/11/2015 à 11:50**

Bonjour,
Vérifiez que, ce que vous appelez "huissier" n'est pas, en fait, une officine de recouvrement. Dans ce cas, un dossier spécial traite de ces officines et de vos droits.

Par **amajuris**, le **02/11/2015 à 11:57**

bonjour,
malheureusement le fait de vous retrouver au chômage, ne vous exonère pas de rembourser vos crédits.
pour ce genre de prêt à la consommation, il y a solidarité entre les époux donc votre époux doit vous aider à rembourser.
sans titre exécutoire, un huissier ne peut rien faire à part vous menacer de saisie et pour faire une saisie votre créancier doit faire une procédure devant un tribunal.
avez-vous pensé à la procédure de surendettement

?rnsalutations

Par **RADIHA**, le **03/11/2015 à 11:52**

Je vous remercie pour vos conseils. J'aimerais savoir, en étant au chômage, si on pouvait me faire payer 3 huissiers en même temps (Neuilly Contentieux recouvrement, Piercy huissier, Vennin huissier)

Par **amajuris**, le **03/11/2015 à 13:37**

bonjour, rnl fait que vous soyez au chômage n'interdit pas à vos créanciers de vous demander le remboursement des sommes dues. rnp par contre, en l'absence de jugement (titre exécutoire) vous condamnant à payer, les huissiers agissent comme des sociétés de recouvrement, ne peuvent pratiquer aucune saisie. rnsalutations